

Dossiers de circonscription

l'investissement de capital de risque. Ce problème et d'autres difficultés graves qui assaillent notre économie et ont fait l'objet d'une brève étude au chapitre premier nous inquiètent profondément.

Les commissaires déclarent que le rafistolage ne servira à rien et qu'il faut apporter des modifications en profondeur à notre régime d'impôt sur le revenu. Je ne dis pas que c'est mon opinion, et ni sûrement que mon parti ait pour politique de faire ce que la Commission royale d'enquête juge nécessaire, mais je suis un comptable agréé et je comprends de ce fait sans doute beaucoup mieux que la plupart des députés certaines des complexités du régime d'impôt sur le revenu et des principes de la comptabilité. Je connais aussi l'ampleur des coûts des services de consultation juridique requis lorsqu'il s'agit d'étudier les lois de l'impôt sur le revenu.

Je crois qu'il est très important de mettre au point une méthode quelconque permettant de minimiser ces coûts juridiques et ces ennuis pour les contribuables. Après tout, en fin de compte, ce sont les gens qui font affaire avec ces sociétés qui doivent payer les impôts. Nous avons besoin de ministres visionnaires, surtout aux Finances. Je songeais à tout cela aujourd'hui, en préparant mon discours, et j'ai été obligé de jeter un coup d'œil sur la liste des ministres des Finances au cours des quinze dernières années. Il y en a eu pas moins de six, dont la plupart sont maintenant disparus. Certains députés se rappelleront peut-être les noms: Gordon, Sharp, Benson, Turner, MacDonald.

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motions.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude du bill C-244, au nom de l'honorable député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), et pour que tous les autres projets de loi qui précèdent soient réservés du consentement unanime de la Chambre.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la demande du secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

LA LOI SUR LES DOSSIERS DE CIRCONSCRIPTION MESURE PRÉVOYANT LA PRÉSERVATION DES DOSSIERS DE CIRCONSCRIPTION

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) propose: Que le bill C-244, concernant la préservation et la remise des dossiers de circonscription, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, ce bill qui est intitulé loi concernant la préservation et la remise des dossiers de circonscription, est

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

sous plusieurs aspects un bill de l'avocat du diable. Je le propose parce que je crois qu'elle soulève un problème important qui devrait susciter un débat public. Je ne suis pas nécessairement lié à la forme exacte dans laquelle j'ai rédigé ce bill. J'aimerais voir cette question renvoyée au comité permanent des privilèges et élections où on pourrait peut-être y apporter des amendements ou rédiger un nouveau projet de loi.

● (1602)

La Chambre a déjà débattu des projets de loi traitant de conflits d'intérêts chez les députés, et le reste. J'aimerais expliquer de façon générale les raisons pour lesquelles j'ai présenté ce projet de loi et dire pourquoi les députés ne peuvent se soustraire à certaines obligations. Nous devons cerner ce problème et le résoudre.

Si un client confie à un avocat certains travaux, ce dernier ouvre un dossier à son nom et doit le tenir à jour. Il appartient à son client et non à lui-même. Si, par la suite, après avoir payé les honoraires, le client réclame son dossier pour le confier à un autre bureau d'avocat, le juriste doit le lui remettre car il appartient en propre au client.

De la même façon, la loi oblige les médecins à établir des dossiers à l'égard de leurs clients. Ils doivent les conserver pendant un certain nombre d'années après la fin des consultations. Ces dossiers concernent des particuliers et sont d'une grande importance car ils contiennent des renseignements personnels sur les malades. Les médecins remettent souvent ces dossiers à des confrères. Les malades en sont alors avisés et ils peuvent toujours savoir où les dossiers se trouvent.

On procède de la même façon dans les bureaux de comptable. Un comptable ne peut se débarrasser du dossier d'un client parce qu'il ne fait plus affaire avec lui. Peut-être en aura-t-on besoin quelques années plus tard. D'autres membres de professions libérales comme les optométristes et les dentistes gardent les dossiers de leurs clients en dépôt. Ces dossiers appartiennent également aux clients.

Je suis d'avis que dans leurs relations avec leurs mandants, les députés devraient conserver les documents, les lettres envoyées à ces derniers ainsi que leurs réponses dans des dossiers portant le nom de chacun. Je crois que ces dossiers sont confiés à la garde du député qui représente la circonscription. J'attire votre attention sur ce point parce que j'estime qu'il est important.

C'est le premier bill d'initiative parlementaire que j'ai présenté après mon élection, en 1972. Malheureusement, c'est la première fois qu'on en discute.

J'aimerais vous faire part d'un incident qui met en cause mon prédécesseur, que je m'abstiendrai de nommer. Je suis convaincu que la même chose s'est produite dans pratiquement toutes les autres circonscriptions. Mon prédécesseur travaillait activement à un certain nombre de dossiers. J'ai été élu le 30 octobre 1972 et, le 7 novembre suivant, je lui ai écrit une lettre le félicitant, ainsi que sa femme, d'avoir mené une lutte propre, vigoureuse et ardue. Ma lettre se lisait ainsi:

Je tiens particulièrement à vous féliciter pour le zèle que vous avez manifesté depuis quatre ans et demi en qualité de député de Lanark-Renfrew-Carleton.

Sachant que vous estimez que les commettants de Lanark-Renfrew-Carleton ont droit à être servi pleinement et activement par leur représentant, j'aimerais savoir si je devrais donner suite à certaines affaires que vous avez commencées au cours de votre mandat afin d'assurer une continuité, de servir les intérêts des électeurs et de régler leurs problèmes. Si, à votre avis, la collectivité devrait bénéficier du fait que certains dossiers ou certaines affaires soient suivis sans